
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 septembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (à partir de la question 6), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, LANNES Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, MOYAERT Dorothee, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (jusqu'à la question 5), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER

Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélío, BLOCH Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à SELIN Pierre, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphé, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur IDZIAK Ludovic est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

AIDE AUX VICTIMES – CO-SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESEAU DE
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES DE
L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Au titre de sa compétence en matière de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération a créé le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et mène des actions de prévention des violences intrafamiliales et soutient financièrement les dispositifs d'aide aux victimes. A ce titre, elle est un acteur majeur du Réseau de lutte contre les violences intrafamiliales de l'arrondissement de Béthune.

Ce Réseau a été mis en place en 2013 à l'initiative de la Sous-Préfecture de Béthune.

Il a pour objectif premier de fédérer et de coordonner les acteurs locaux de la lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales sur l'arrondissement de Béthune.

La création d'une charte, co-signée par chaque partenaire de ce réseau permet de définir les objectifs et engagements communs qu'ils soient collectifs ou individuels.

Elle tend à préserver un esprit partenarial bienveillant notamment au travers des actions de prévention et de sensibilisation, en mutualisant les moyens propres à chacun.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de la charte d'engagement du Réseau de lutte contre les violences intrafamiliales ci-annexée et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à la signer avec chaque partenaire qui y souscriront. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la mise en place de la charte d'engagement du Réseau de lutte contre les violences intrafamiliales telle que ci-annexée.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à la signer avec chaque partenaire qui y souscriront.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde



MULLET Rosemonde

Charte d'engagement du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales de l'arrondissement de Béthune

Préambule

La création du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales de l'arrondissement de Béthune a pour objectif premier de fédérer et de coordonner les acteurs locaux de la lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales.

La libération de la parole a permis une augmentation du repérage des situations mais aussi une augmentation de la révélation des faits qui nécessite une évaluation du degré de dangerosité, une vigilance collective sur les signaux faibles et une prise en charge adaptée des publics, victimes ou auteurs.

La création d'une charte nous est apparue nécessaire pour définir les objectifs et engagements communs qu'ils soient collectifs ou individuels.

Elle répond à un besoin identifié au regard du renouvellement des institutions et/ou des nouveaux membres du réseau.

Elle tend à préserver un esprit partenarial bienveillant notamment au travers des actions de prévention et de sensibilisation en mutualisant les moyens propres à chacun.

1. Objectifs du réseau

Les objectifs du réseau sont les suivants :

- ✓ Améliorer la connaissance réciproque des partenaires sur les champs de compétences et les actions ou dispositifs déployés par chacun afin de créer des liens entre les professionnels ;
- ✓ Mutualiser les compétences et les moyens des différentes structures pour faciliter les parcours des victimes et ce, notamment, par des orientations efficaces ;
- ✓ Identifier dans les parcours les points de blocages et rechercher des réponses communes adaptées ;
- ✓ Interpeller le grand public en déployant des actions communes de sensibilisation et de prévention ;
- ✓ Sensibiliser et informer les professionnels susceptibles d'accueillir du public ;
- ✓ Valoriser par des temps de communication ou lors des comités les actions engagées par chacun de ses membres (actions à but non lucratifs ou générant des fonds dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales) ;
- ✓ Favoriser une montée en compétence collective, un partage des informations juridiques (données, actualités, lois, jurisprudences) sur les violences intrafamiliales et pour chacun de ses membres ;
- ✓ Contribuer à rendre visible les violences intrafamiliales par un repérage des publics et la mise en place d'indicateurs.

1. Composition et organisation du réseau

Le réseau est composé de structures expertes de la prévention et/ou du traitement des violences intrafamiliales qui en composent le comité de pilotage (COFIL) et de partenaires « de fait » et associés qui en déclinent les objectifs dans des groupes de travail (ou COTECH).

Le réseau est structuré par un comité de pilotage (COFIL) et par un comité technique (COTECH).

2.1 Le comité de pilotage du réseau

Le comité de pilotage est présidé par le Sous-préfet d'arrondissement de Béthune ou son représentant. Il établit un bilan des violences intrafamiliales sur l'arrondissement et définit la stratégie de lutte contre ces violences.

Il valide les orientations du réseau en adéquation avec les directives nationales ou sur proposition du COTECH. Il définit le contour des actions ainsi que les moyens et évalue les résultats des actions conduites dans le cadre du réseau.

Le COFIL se réunit au moins deux fois par an afin d'identifier et de coconstruire les actions à engager. Chaque membre peut être force de propositions.

Le comité de pilotage est composé de :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandres Lys ou son représentant
- Monsieur le Commissaire Général, chef du district de police de Béthune ou son représentant
- Monsieur le Capitaine Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Béthune ou son représentant
- Madame la Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Les Délégués du Préfet du Pas-de-Calais sur l'arrondissement de Béthune
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'arrondissement de Béthune
- Madame la Directrice de l'association FRANCE VICTIMES 62
- Madame la Directrice de l'association CIDFF
- Mesdames les Intervenantes Sociales en Commissariat et Gendarmerie de l'arrondissement de Béthune
- Madame la coordonnatrice du CISPD de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Monsieur le Directeur du CHRS de la Vie Active
- Monsieur le Coordonnateur chargé de l'animation du réseau

Les groupes de travail du réseau

Le comité technique ou les groupes de travail mettent en œuvre les orientations prises en COFIL. Il est force de proposition au regard de l'expertise de terrain dont il dispose. Il réalise une veille sur les problématiques émergentes liées aux parcours des publics. Il facilite le partage d'information sur des situations individuelles qui nécessitent l'intervention coordonnée de plusieurs professionnels et/ou institution.

Les groupes de travail sont composés :

- Des membres du COFIL
- Des partenaires « associés » : professionnels ou bénévoles, il peut s'agir de personnels dont les structures accueillent du public et/ou souhaitent développer des actions de sensibilisation aux violences ou des associations qui souhaitent soutenir la cause

Les partenaires sont invités à rejoindre le réseau plusieurs fois par an, en fonction des actions engagées et ou des dates événementielles.

Une liste non exhaustive des structures associées est annexée à cette convention.

1. Les engagements des membres

Le réseau repose sur chacun de ses membres. Afin de garantir un fonctionnement efficace et bienveillant, les membres s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Chaque membre du comité de pilotage ou partenaire, bénéficie d'une sensibilisation, soit celle dispensée une fois à deux fois par an par le réseau, soit d'une formation suivie dans le cadre de la formation professionnelle continue afin de disposer d'un socle commun de vocabulaire, de compétences et d'une approche partagée de la lutte contre les violences intrafamiliales.
- Chaque structure nomme un binôme de référents qui représente la structure dans le réseau afin d'assurer une continuité dans les échanges. Il est souhaité qu'à minima une personne soit présente par structure aux réunions.
- Chaque membre s'engage à utiliser le réseau comme un outil de mobilisation collective et non comme un outil de promotion de sa propre structure.
- Tous comportements ou propos discriminants ou haineux sont strictement interdits dans le cadre du réseau. Les membres faisant l'objet de tels propos ou comportements peuvent se voir exclure du réseau.
- Les interventions dispensées dans le cadre du réseau par les membres ne font pas l'objet de rétribution.
- Chaque partenaire devra signer la présente charte pour rejoindre le réseau.
- L'absence réitérée aux instances ou aux actions collectives est de nature à remettre en cause l'adhésion au groupe RESEAU VIF. Toute décision de rupture de ce lien contractuel sera validée en COPIL.

Fait en 4 exemplaires

A....., le.....

Lu et approuvé, bon pour engagement

Le Sous-Préfet de
Béthune

Par délégation du
Président,
La Conseillère déléguée
en charge de l'Accès au
Droit et de la Prévention
de la Délinquance

Le Président de
LA VIE ACTIVE

Le Responsable légal de
LA STRUCTURE

Eddie BOUTTERA

Rosemonde MULLET

Alain DUCONSEIL

Le représentant du
responsable légal de
LA STRUCTURE

ANNEXE

Les structures associées à ce jour sont :

- La Maison de la Parentalité de l'EPDEF
- Le Planning Familial
- Le pôle Veille Sociale d'HABITAT INSERTION
- Le Club SOROPTIMIST
- Le Club INNER WHEEL
- Le Réseau Parentalité
- Les transporteurs
- Les référents des Programmes de Réussite Educative des communes de : Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Lillers et Marles-les-Mines
- Les référents Politique de la Ville des communes de : Auchel, Auchy-les-Mines, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haillicourt, Haisnes, Hersin-Coupigny, Houdain, Lillers, Marles-les-Mines et Nœux-les-Mines